

INFORMATIONS À L'ATTENTION DES ÉLECTEURS À L'ÉTRANGER CONCERNANT LE RENVOI GRATUIT DE LEUR CARTE DE VOTE AUX AUTORITÉS ÉLECTORALES DE LEUR CIRCONSCRIPTION

Pour simplifier le renvoi gratuit de votre carte de vote vers l'Autriche si vous vous trouvez à l'étranger, le Ministère de l'Intérieur autrichien et les services postaux autrichiens (« Österreichische Post AG ») souhaitent particulièrement attirer votre attention sur le fait que votre carte de vote est conforme aux critères CCRI (Correspondance commerciale-réponse internationale) et qu'elle doit être acceptée gratuitement par n'importe quel bureau de poste étranger. Österreichische Post AG facture les frais de port au destinataire en Autriche et les rembourse aux services postaux étrangers concernés. De ce fait, aucun frais de port ne doit vous être facturé lorsque vous déposez votre carte de vote dans un bureau de poste étranger.

Pour garantir le remboursement des frais de port aux services postaux étrangers, votre carte de vote présente toutes les caractéristiques nécessaires (mentions et mise en page) exigées pour les envois CCRI :

Mode d'envoi: prioritaire (Priority Airmail)
Format: 280 x 200 3m
Mentions: Priority; Reply Paid – Antwortsendung; pays de destination: Austria / Österreich (entre deux barres noires); Postentgelt beim Empfänger einheben;
No stamp required




Pour plus d'informations sur les envois CCRI, consultez le lien ci-dessous sur le site de l'Union postale universelle :

<https://www.upu.int/UPU/media/upu/files/aboutUpu/acts/07-actsAndOtherDecisions2021AbidjanCongress/actsAndOtherDecisions2021AbidjanCongressEn.pdf>

Avec nos sincères salutations,

Ministère de l'Intérieur

 Bundesministerium
Inneres

Services Postaux autrichiens

